

DECRET N° 2017-119 du 27 fevrier 2017

autorisant Madame **Letonde Akuavi Bricette N. DOMINGO-DOHATO** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** La requête en date à Bitburg, Allemagne le 27 avril 2016 de Madame Letonde Akuavi Bricette N. DOMINGO-DOHATO et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 février 2016

DECRETE :

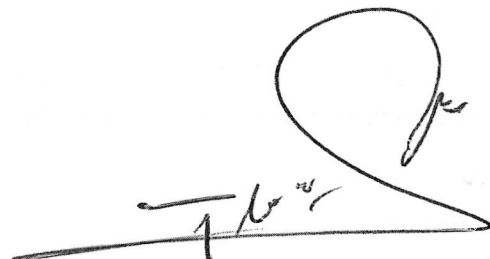
Article 1^{er} : Madame **Letonde Akuavi Bricette N. DOMINGO-DOHATO**, de nationalité béninoise, née le 13 novembre 1981 à Porto-Novo, fille de Camille DOMINGO-DOHATO et de Monique GUENDEHOU, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Madame Letonde Akuavi Bricette N. DOMINGO-DOHATO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 fevrier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,



Aurélien AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; SGG : 2 ; MAEC : 2 ; MJL : 8 ; Autres Ministères : 19 ; Ambassade du Bénin /Allemagne : 2 Intéressée : 1 JORB : 1.